

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 9 (Rect)

présenté par
M. Breton, M. Hetzel, M. Ravier et Mme Blin

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, après la référence :

« Art. 10-1. – »,

insérer les mots :

« Dans le cadre de la lutte contre l'entrisme communautariste et contre les idéologies séparatistes, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de cibler que les mesures de ce projet de loi correspondent aux objectifs de l'exposé des motifs.